



## **AVENANT DEROGATOIRE ANNEXE AUX RÈGLEMENTS DES CHAMPIONNATS SENIORS DU DISTRICT DE L'EURE DE FOOTBALL**

### **Avenant aux règlements des compétitions seniors applicables pour la saison 2026-2027**

#### **DEPARTEMENTAL 4**

Le Comité de Direction,

Sur proposition de la Commission Départementale de Gestion des Compétitions et des calendriers,

Considérant les dispositions du règlement des championnats seniors du DEF relatifs à ce niveau de nos compétitions,

Prenant connaissance du nombre de clubs engagés (45 équipes) conduisant la commission compétente à constituer, au titre de la saison 2026-2027, une structure de compétition de Départemental 4 sur la base de 4 groupes de 12 équipes. (en réalité, constituée de 3 groupes de 11 équipes et un de 10 équipes)

#### **Décisions**

Considérant ces éléments, le Comité de Direction décide que :

1 - Les règlements des championnats du DEF et leurs annexes actuellement en vigueur restent totalement applicables.

2 - Le championnat de Départemental 4 du DEF sera composé, au titre de la saison 2026-2027, sur une base de **4 groupes** de 12 équipes. (Soit compte tenu du nombre d'équipe engagées, 1 groupe de 12 équipes et 3 groupes de 11 équipes)

A l'issue de la saison 2026-2027 :

– Les clubs classés 1<sup>er</sup> de chacun des groupes de Départemental 4 (D4) de la saison ainsi que le meilleur deuxième de l'ensemble de ces groupes de D4 accéderont en championnat de Départemental 3 (D3). **(Soit 5 clubs...)**

- Dans le cas où l'un (ou plusieurs) de ces clubs possiblement accédant, n'accepterait pas de s'engager dans cette compétition ou ne pourrait accéder par suite de l'application d'une disposition réglementaire, la saison suivante, la (ou les) place(s) devenue(s) vacante(s) serait(ent) attribuée(s) au(x) premier(s) club(s) non-accédant issu du même groupe initial que l'équipe(s) faisant défaut.

– Il conviendra de tenir compte des conséquences de ces dispositions dans la détermination du nombre de clubs reléguées de championnat seniors D3 en championnat seniors D4 à l'issue de la saison.

3 – Il appartiendra à commission en charge des compétitions de faire application de ces décisions.

Le présent avenant, validé par le Comité de Direction du DEF, a valeur officielle et devient dès lors applicable.